Canada et Terre-Neuve, pourront employer une émission du Type A-3 dans les fréquences comprises entre 14100 et 14300 Kc/s. — Les Etats-Unis d'Amérique emploieront des émissions du Type A-3 entre 14150 et 14250 Kc/s., au moins Jusqu'au 31 décembre 1939.

4. Les bandes de

100

me

not

ate

25

ted

nal

by

for

nes

268

3500 à 4000 " 28000 à 30000 7000 à 7300

1750 à 2050 Kc/s. 14000 à 14400 Kc/s. 56000 à 60000

seront réservées aux amateurs.

5. Afin de faire un meilleur usage de la bande de 14 mégacycles en ce qui concerne la radio-téléphonie, et pour éviter une congestion indue, causée par la présence de débutants non familiarisés à l'usage des hautes fréquences, on fait la suggestion suivante: qu'il soit exigé un temps suffisamment long d'épreuve Pour acquérir l'expérience nécessaire, et aussi un examen technique et practique avant de donner la permission à un amateur d'employer la bande de 14 mégacycles pour la radio-téléphonie.

6. Les bandes d'amateurs attribuées récemment ne seront employées par aucun type de service de radio-diffusion, de service fixe, onde service mobile.

## SECTION 9

## Messages à des tiers émis par des amateurs

Considérant que le Règlement général de Radio-communications annexé à la Considérant que le Reglement general de Itadio communications de Madrid, dispose qu'il est défendu aux stations d'amateurs d'émettre des messages internationaux qui défendu aux stations d'amateurs d'émettre des messages internationaux qui qui sont fournis par des tiers, sauf dans les cas où ceci a été modifié par des accords spéciaux entre les pays intéressés; et

Considérant qu'il est évident que l'on encouragerait la communité d'intérêts entre les peuples de toutes les Amériques, en stimulant l'échange, par des stations d'amateurs et sans aucune rétribution, des messages amicaux qui émanent de nos citoyens;

La Conférence Interaméricaine de Radio-communications a convenu:

Que dans le but de stimuler les relations étroites et amicales entre les peuples des Amériques, les Administrations des pays contractants dont les législations intérieures le permettent, conviennent que les stations d'amateurs de leurs pays respectifs et de leurs possessions pourront établir un échange international de messages provenant de tiers, dans les cas où ces messages soient tels qu'ils ne puissent être transmis par aucun moyen existant de communication électrique, et que pour cette transmission il ne soit payé, directement ou indirectement aucune rétribution.

## SECTION 10

Service International de Radio-communications pour la Police.

1. En considérant les avantages qu'on peut obtenir de la coordination des 1. En considérant les avantages qu'on peut obtenir de la communications de police internationale, on recommande à tous les pays signataires de la communications de police internationale, on recommande à tous les pays signataires de stations radio-télégraphiques de police taires de cette convention d'autoriser des stations radio-télégraphiques de police stuées le pays limitrophes pour situées de cette convention d'autoriser des stations radio-cetes aprilla de le plus près possible de leurs frontières avec les pays limitrophes pour la trape plus près possible de leurs frontières avec les pays limitrophes pour la trape. la transmission d'informations d'urgence concernant l'observation des lois. En général mission d'informations d'urgence concernant de police qui perdraient leur général il ne s'agira que de messages importants de police qui perdraient leur valeur. valeur à cause de la lenteur et des limitations de temps des autres méthodes de communications.